



MINISTÈRE DE LA MER

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Mer de la
Guadeloupe

Baie-Mahault, le 22 décembre 2021

Direction de la Mer de la Guadeloupe

Service de l'action interministérielle de
l'État et de la sécurité en mer

Nos réf. :645/2021/AIESM/NL/AJ

Affaire suivie par : Nelly LUISSINT et Alice JAMETAL
nelly.luissint@developpement-durable.gouv.fr
alice.jametal@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 0590 21 28 90 – 05 90 21 29 18

DECISION 645/2021

portant accusé réception d'une déclaration préalable de manifestation nautique

Le Directeur de la Mer de la Guadeloupe,

VU le décret n°2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer et notamment son article 6 ;

VU l'autorisation d'utilisation du plan d'eau du Grand Port Maritime de la Guadeloupe délivrée le 17 décembre 2021 ;

VU la déclaration préalable de manifestation nautique datée du 11 décembre 2021 ;

Considérant que la manifestation se déroulera au-delà de la bande des 300 mètres ;

Considérant le protocole sanitaire proposé par l'organisateur ;

DECIDE

Article 1

Il est accusé réception de la déclaration déposée par M. Claude BISTOQUET, représentant du Cercle Sportif de Bas du Fort, pour l'organisation d'une manifestation nautique dénommée « **COUPE DE NWEL** » se déroulant du **lundi 27 au jeudi 30 décembre 2021** selon les éléments suivants :

1. Participants : 28 voiles légères – Optimist, RS FEVA et Laser
2. Point de départ / d'arrivée : Cercle Sportif de Bas du Fort (CSBF) – Gosier
3. Parcours (cf. carte jointe) :

La course se déroulera à l'intérieur d'une zone délimitée par les latitudes 16°12'30" N et 16°14'00" W et les longitudes 061°30'30" N et 061°34'00" W.

4. Horaires :
lundi 27 décembre 2021 : 13 h – 17 h
mardi 28 décembre 2021 : 12 h – 17 h
mercredi 29 décembre 2021 : 12 h – 17 h
jeudi 30 décembre 2021 : 9h30 – 13 h

➤ Contact pendant la manifestation : M. Xavier OBELLIANNE (Tel : 06.90.51.98.19).

Article 2

Ladite manifestation est assortie des prescriptions suivantes à défaut desquelles la manifestation serait interdite :

- les mesures de sécurité proposées dans le protocole sanitaire devront être mises en place ;
- l'organisateur devra signaler au CROSS Antilles – Guyane (05.96.73.16.16) ou VHF 16 :
 - ◆ le début et la fin de l'épreuve ;
 - ◆ le nombre exact de participants ;
 - ◆ le dispositif de sécurité de surveillance mis en place ;
- le nom du responsable présent ainsi que les moyens de communication dont il dispose pendant le déroulement de la manifestation ;
- les mesures d'hygiène dites « barrières » les mesures de distanciation définies par l'annexe 1 du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 susvisé devront être respectées ;
- la manifestation devra être annulée si les conditions météorologiques sont défavorables ;
- l'organisateur a la responsabilité du contrôle et de la surveillance du trafic maritime sur l'ensemble du parcours ;
- l'organisateur s'assurera que les participants appliquent, sur l'ensemble du parcours, l'ensemble des règlements relatifs à la navigation maritime et notamment le règlement international pour prévenir les abordages en mer ;
- l'organisateur s'assurera que chaque participant porte un équipement individuel de flottabilité.

Article 3

La présente décision sera notifiée à l'organisateur

Par délégation,

DIRECTION DE LA MER DE LA GUADELOUPE
Adjointe au chef de l'action interministérielle
de l'État et de la sécurité en mer


Gladys GARNIER

Destinataire : Cercle Sportif de Bas du Fort

Copies : CROSSAG
Préfecture BSI
S/ PREF
B GEND P à P
B GEND BT
ULAM
Ville du Gosier

